
CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PENSION

La mise en pension d'un chien ou chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire, les conditions ci-dessous :

1. Le chien doit être obligatoirement identifié par tatouage ou puce électronique, vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : CHPL + Toux de chenil (les deux souches)

C : Maladie de Carré - H : Hépatite de Rubarth - P : Parvovirose - Pi : Para-influenza - L : Leptospirose

Pour les chiens de 2^{ème} catégorie : + attestation assurance +déclaration en mairie et se munir de leur muselière+Rage

Le chat doit-être identifié par tatouage ou puce électronique, vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : Typlus, Coryza, Rage.

Le carnet de vaccination et la carte d'identification sont obligatoires et seront conservés par la pension pendant le séjour.

Aucun animal n'est admis dans l'établissement s'il n'est pas correctement vacciné.

Nous vous demandons d'effectuer un traitement antiparasitaire ainsi qu'une vermifugation de votre animal.

2. La pension se réserve le droit de refuser la garde d'un animal.

3. Nos clients s'engagent à nous communiquer les risques que peuvent présenter leur animal dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.

4. En cas de maladie, le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie, décès dont il ne serait tenu pour responsable. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal. Un forfait transport de 30 € est demandé par consultation, en supplément des frais vétérinaires. Nous assurons également le traitement prescrit par votre vétérinaire.

5. Concernant le parc de détente collectif extérieur, seul les chiens sociables et non agressifs y auront accès afin d'éviter les conflits.

6. Le chien ou le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître s'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, alors une action sera engagée au tribunal pour demander la résiliation du contrat avec dommages et intérêts.

7. Votre réservation sera effective lors du retour du contrat accompagnée de votre chèque d'arrhes (8 jours maximum).

8. Pendant les vacances scolaires de notre zone, le séjour réservé vous sera intégralement facturé même en cas de retour anticipé de votre part.

9. Le montant de la pension doit-être réglé intégralement le jour du départ de l'animal.

Tarif journalier Pension Chien : 16 € (race catégorisée 18 €)

Supplément lampe chauffante 24h/24h : 2 € par jour

Tarif Pension Chat : Tarif unique de 11 € par jour

Administration de médicament (uniquement sur ordonnance) : 1 € par jour

Nous comptabiliseront une demie journée pour toute arrivée après 17h00 et départ avant 12h00.

10. Les heures d'ouverture et de fermeture seront à respecter et aucune exception ne sera faite.

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 10h00 / 19h00 - Samedi : 10h00 / 12h30

Dimanche e (Sur RDV) : 18h00 / 19h30 Fermé le jeudi et les jours fériés

11. Toutes entrée et sortie de votre animal le dimanche se feront uniquement sur RDV entre 18h00 et 19h30.

12. Pour son plus grand confort, vous avez la possibilité de lui apporter quelques affaires personnelles (panier, tapis, jouets) dont nous ne garantissons pas que votre animal ne les détruise durant son séjour. Sont interdits les coussins en mousse.

13. Pour toute contestation, seul le tribunal de DUNKERQUE est compétent.

CHENIL DE L'ÉCRIN DE LA HOUBLONNIÈRE

N° Siret : 43804973600012 - N° Certificat Capacité : 59-102

35 route du St Eloi - 59114 STEENVOORDE

Tél. : 06.03.02.30.26

www.elevage-pension-59.com